GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-414

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement avenue Georges Clémenceau

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande de l'entreprise S2CM, représentée par M. Yann Matenot, domiciliée 10 Rue Pierre de Fermat – ZI Plaine de Caumont 11200 Lézignan-Corbières, en date du 06 novembre 2026 pour des travaux de terrassement pour le remplacement de 3 tampons EU.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise S2CM est autorisée à occuper le domaine public avenue Georges Clémenceau afin d'effectuer des travaux de terrassement pour le remplacement de 3 regards EU sur la départementale D611.

Article 2 :
Les travaux de terrassement pour le remplacement de 3 regards EU situés sur l'avenue Georges Clémenceau entre la rue de la Glacière et la rue Turgot exécuté par l'entreprise S2CM pour le compte de l'entreprise SAUR le 10 novembre 2026, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation des véhicules

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, 50 mètres de part et d'autre du chantier

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°33 avenue Georges Clémenceau et la rue Necker et entre le N°2 des 2 côtés entre le Cours de la République et l'avenue des pins. Et le N°23 avenue Georges Clémenceau.

Article 5 :
L'entreprise S2CM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :
L'entreprise S2CM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise S2CM sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S2CM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES AUDE

Gérard FORCADA